



## Résolution 973 (1991)<sup>1</sup>

# M. Raoul Wallenberg et M. Vilmos Langfelder

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention européenne des Droits de l'Homme, à l'Acte final d'Helsinki, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, et à la résolution votée à l'unanimité par le Parlement européen le 17 mai 1990.
2. L'action humanitaire de M. Raoul Wallenberg a permis de sauver quelque 100 000 personnes au moment de la déportation massive vers la mort des juifs de Hongrie.
3. En janvier 1945, à la suite de la convocation de M. Raoul Wallenberg par les troupes de libération soviétiques stationnées en Hongrie, lui et son chauffeur ont disparu.
4. Les déclarations contradictoires des autorités soviétiques sur le sort de M. Wallenberg, démentant jusqu'en 1947 sa présence sur le territoire soviétique puis affirmant son décès sans pouvoir en apporter de preuves irréfutables, sont autant d'éléments qui permettent d'envisager sa survie.
5. Cette supposition est renforcée par la découverte de documents (dont le dernier date de novembre 1990) attestant la détention de M. Wallenberg en Union Soviétique dès 1947 et par les nombreux témoignages d'anciens prisonniers de guerre ou de prisonniers politiques soviétiques et étrangers de la survie de M. Wallenberg après 1947.
6. Le maintien d'une relation de confiance avec l'Union Soviétique ne peut être envisagé sereinement que si toute la lumière est faite sur le passé et notamment sur ce cas.
7. L'Assemblée salue à cet égard l'attitude récente d'ouverture et de compréhension des autorités soviétiques, qui s'est traduite par une visite officielle de la famille de M. Wallenberg à Moscou à l'invitation du Kremlin et par l'autorisation donnée à un comité d'experts d'accéder aux fichiers de la prison de Vladimir.
8. L'Assemblée, sur la base de ce qui précède, invite les autorités soviétiques, dans la perspective de la Conférence sur la dimension humaine qui s'est tenue à Moscou du 10 septembre au 4 octobre 1991 et dans le cadre des relations nouvelles qui se sont instaurées avec l'Union Soviétique :
  - 8.1. à rouvrir le dossier de M. Raoul Wallenberg et de son chauffeur, M. Vilmos Langfelder, et à dire de façon irréfutable ce qu'il est advenu d'eux ;
  - 8.2. à permettre l'accès à toutes les archives les concernant à une commission internationale composée d'historiens et d'experts ;
  - 8.3. à leur rendre la liberté s'ils sont vivants.
9. Elle demande, enfin, que le sort réservé aux ressortissants d'autres pays, encore arbitrairement détenus en Union Soviétique sans que l'on sache ce qu'il est advenu d'eux, soit associé à ceux de M. Raoul Wallenberg et de M. Vilmos Langfelder.

---

1. Voir [Doc. 6444](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Pontillon. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1991.

